

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-5-4-2

Séance du jeudi 10 décembre 2009

POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte la politique de soutien à l'investissement dans les établissements sociaux et médico-sociaux selon le rapport joint.
- Décide que la Commission de conseil et d'agrément des projets d'établissements pour personnes âgées prend l'appellation de Commission des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Modifie la composition de la Commission et ses missions, comme prévu au rapport joint, et désigne pour y siéger :
 - Mr. Hubert FLIENE en tant que membre titulaire
 - Mr. Guy JACQUEY en tant que membre suppléant
- Donne délégation à la Commission Permanente pour préciser le rôle et les missions de la Commission des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux.
- Applique les critères en vigueur avant la présente délibération pour les dossiers de demande d'aide à l'investissement des établissements accueillant des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et des établissements hébergeant des adultes handicapés et des personnes âgées en cours d'instruction et pour lesquels la collectivité a fait part de son engagement à soutenir l'opération avant le 9 décembre 2009 sous l'une des formes suivantes :

- validation par l'autorité de tarification du plan pluriannuel d'investissements, tel que prévu par l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - engagement par écrit de la collectivité sur la base d'un plan de financement présenté par le maître d'ouvrage ;
 - décision favorable portant agrément pour la construction de logements locatifs sociaux donné par le Président du Conseil Général,
 - signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,
 - éligibilité au Contrat de Plan Etat/Région,
-
- Attribue la subvention pour l'aide aux équipements mobiliers dans les EHPAD et maisons de retraite et les établissements accueillant des adultes handicapés aux seules opérations pour lesquelles le Conseil Général a notifié au bénéficiaire, avant le 31 décembre 2009, le montant de la subvention accordée.
 - Supprime l'avance remboursable accordée aux communes ou EPCI qui sont maître d'ouvrage d'un équipement médico-social à hauteur de 10 % du montant TTC de l'opération pour toute demande déposée après le 9 décembre 2009.
 - Maintient provisoirement dans l'attente de l'élaboration du schéma de la petite enfance les aides à l'investissement pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies) selon les modalités fixées dans les fiches jointes en annexe 3 et 4.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté avec amendement
1 voix contre : M. Pierre FREYBURGER
abstentions